

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00344
Numéro SIREN : 353 926 447
Nom ou dénomination : 2H ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001650

2H ENERGY

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €
Siège social : Parc d'activités des Hautes Falaises – Saint-Léonard 76400 Fécamp
353 926 447 RCS Le Havre

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars

En application des dispositions statutaires, la société **CNH INDUSTRIAL FINANCE FRANCE SA**, dont le siège social est sis 6 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes, prise en la personne de son Président, Madame Stefania SAINI,

a, en sa qualité d'Associé Unique titulaire des 125 000 actions de la société **2H ENERGY**, fait l'objet d'une consultation écrite aux fins de se prononcer sur les résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessous reproduites.

A cette fin, il a été mis à la disposition de l'Associé Unique, l'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision par courrier du 10 mars 2021

L'Associé Unique a été prié de renvoyer son bulletin de vote au plus tard le 26 mars 2021.

Il ressort du dépouillement du bulletin parvenu dans les délais fixés, les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Président et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique constate l'absence de charges et dépenses somptuaires non déductibles des bénéfices telles que définies par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, approuvant la proposition du Conseil de Direction, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, font apparaître une perte de 3.116.731 €, décident d'imputer le résultat comme suit :

Sommes Affectables :

Perte		3.116.731 Euros
Imputation proposée :	au report à nouveau en intégralité	-3.116.731 Euros

L'Associé Unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société sont de Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 187 478 euros.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 187 478 euros pour un capital social de 2 000 000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée par l'Associé unique.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Président
Monsieur Massimo RUBATTO

